

DEC132571INSU

Décision portant nomination par intérim de M. Sylvain Douté aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 5274 intitulée « Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création de l'unité mixte de recherche n° 5274 intitulée « Institut de Planétologie et d'Astrophysique de Grenoble » et nommant M. Jean-Louis Monin directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Sylvain Douté, chargé de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 28 février 2014 en remplacement de Mme Chantal Lathuillère, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 septembre 2013

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand

DEC 132 768 DR 11

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean Paul LAURENT agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO/AP) au sein de l'unité UMR 5564 intitulée LTHE

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC080100DR11 du 11 juillet 2008 portant nomination de M. Jean-Paul LAURENT aux fonctions d'ACMO/AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO/AP) exercées par M. Jean-Paul LAURENT dans l'unité du CNRS n° UMR 5564 à compter du 1^{er} mai 2013

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à St Martin d'Hères le 12 juin 2013

Le directeur de l'unité

Thierry LEBEL
Directeur de Recherche I R D
Directeur du LT H E

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional



Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

*Pour le Président
par délégation*

**Le Directeur Général des Services
Jean-Luc ARGENTIER**

DEC 132761DR11

Décision portant cessation d'activité de M. Jean-Paul MASSON aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO) / d'assistant de prévention (AP)¹

LE DIRECTEUR (ou le délégué)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC090019DR11 du 27 février 2009 portant nomination de M. Jean-Paul MASSON aux fonctions d'ACMO ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Jean-Paul MASSON dans l'unité du CNRS n° 5275, à compter du 01/10/2012.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 27 septembre 2012

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional



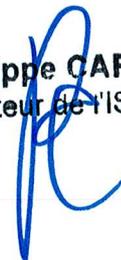
Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

Pour le Président
par délégué

Le Directeur Central des Services
Jean-Luc ARGENTIER

Philippe CARDIN
Directeur de l'ISTerre



¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO".

DEC 132 759 DR 11

Décision portant cessation de fonctions de M. Colin PARLIER, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR 5266 intitulée SIMAP

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC100180DR11 du 13 septembre 2010 portant nomination de M. Colin PARLIER aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Colin PARLIER dans l'unité du CNRS n° 5266 à compter du01/08/2013

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à le

Grenoble 5/7/13

Le directeur de l'unité


Michel PONS
Directeur du SIMAP

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional


Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire


Régis PLATEAU
administrateur général
de l'Institut polytechnique
de Grenoble

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC 132 757 DR 11

Décision portant cessation de fonctions de M, Stéphane TORELLI agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR 5250 intitulée DCM

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC070086DR11 du 16/07/2007 portant nomination de M. Stéphane TORELLI aux fonctions d'ACMO / d'AP,

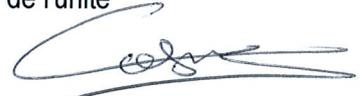
DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Stéphane TORELLI dans l'unité du CNRS n°5250, à compter du **30 septembre 2008**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le, 30 AOÛT 2013

Le directeur de l'unité



Dr Serge COSNIER

Directeur

UMR CNRS/UJF 5250

Département de Chimie Moléculaire

Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué régional



Jérôme VITRE

Visa du chef d'établissement partenaire

*Pour le Président
par délégation*

Le Directeur Général des Services
Jean-Luc ARGENTIER

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"